



Bureau communautaire
26 avril 2018
Hôtel d'Agglomération – 20 heures

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 19 avril 2018

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigney, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Créret, F. David, J. Péchinot, S. Champanhet, F. Macard, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, P. Jacquot, J.C Lab, J. Thurel.

Excusé : C. Bourgeois-République, D. Bernardin, P. Blanchet.

Date d'affichage : 04 mai 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB06/18

Objet

Avenant à la convention de DSP avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de DOLEXPO

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de DOLEXPO – Parc du Jura, pour une durée de 15 mois (1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017).

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de prolonger la durée de la convention de Délégation de Service Public pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, il est proposé de retirer de la convention la référence à un montant pour la compensation pour obligation de service public, versée chaque année à la SPL HELLO DOLE par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; en effet, le montant pouvant être amené à évoluer chaque année, toute modification nécessiterait de prendre à chaque fois un nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la prolongation de la durée de la convention de Délégation de Service Public avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de DOLEXPO – Parc du Jura, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- **ACCEPTENT** les termes de l'avenant à la convention de Délégation de Service Public annexé à la présente décision,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer ledit avenant.

Fait à Dole,
Le 26 avril 2018,
Le Président,





Une seule voix, un territoire



AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR LA GESTION DE « DOLEXPO - PARC DU JURA »

N°DB06/18

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, agissant en cette qualité, en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date des 17 avril et 6 mai 2014 et mandaté par le Bureau Communautaire du 26 avril 2018, ci-après dénommée « le délégant » ou « la Communauté d'Agglomération du Grand Dole »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE dûment habilité, ci-après dénommée « le délégataire » ou « la SPL »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Rappel : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié au délégataire la gestion et l'exploitation administrative, financière, technique et commerciale du lieu dit « DOLEXPO Parc du Jura », avec un objectif de développement de l'activité, et sur la base des éléments suivants :

- Délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 validant l'objet social de la SPL (gestion d'équipements culturels, événementiels et touristiques) ;
- Convention d'affermage conclue dans le cadre des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Durée de la DSP fixée à 15 mois, soit du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017 ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Le présent avenant a pour objet de renouveler la convention de Délégation de Service Public conclue pour la gestion de DOLEXPO – Parc du Jura, signée le 19 octobre 2016 entre la Communauté d'agglomération du Grand Dole et la Société Publique Locale « HELLO DOLE », ainsi que de modifier l'article 10 de la convention relatif à la « Rémunération du délégataire ».

AVENANT à la Convention de Délégation de Service Public – Gestion de « DOLEXPO Parc du Jura »

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 30 avril 2018
N° identifiant : 039-200010650-20180426-DB0618-AU

Article 2 : Durée de la convention

La convention de délégation de service public pour la gestion de DOLEXPO – Parc du Jura est renouvelée pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Rémunération du délégataire

L'article 10 de la convention est modifié en ce sens :

« En contrepartie de l'ensemble des contraintes de fonctionnement et de service public imposées dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire bénéficie d'une compensation financière annuelle dont le montant et les modalités d'affectation et de versement sont les suivantes :

- ✓ Le montant de la compensation pour obligation de service public est décidé chaque année, lors du vote du Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- ✓ Le versement de la compensation s'effectuera trimestriellement selon le calendrier suivant :
 - Dans l'intervalle entre le 1^{er} janvier N et le vote du Budget Primitif, le 1^{er} acompte représentera 25% du montant total de la compensation pour obligation de service public de l'année précédente,
 - Les trois derniers versements trimestriels représenteront chacun 1/3 du solde.

Cette contribution financière est destinée à compenser les contraintes suivantes, qui ne pourraient être mises à la charge des utilisateurs (public, commerçants et usagers) :

- ✓ les contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, notamment en matière de personnel et de coût de fonctionnement spécifique à cette activité (horaires d'ouverture, plafonnement des tarifs, personnel spécifique ...);
- ✓ les sujétions tarifaires qui ne permettent pas la prise en compte totale des investissements réalisés par la collectivité ni des coûts d'exploitation spécifique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires à son budget. »

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2018.

Fait en 5 exemplaires originaux, à Dole, le 18 MAI 2018

Le Vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole



Jean-Michel DAUBIGNEY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Michel DAUBIGNEY.

Le Président de la SPL HELLO DOLE

Jean-Pascal FICHÈRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Pascal FICHÈRE.